

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 juin 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme CHENAIS Christèle, M. FRIOUX Patrick

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

**Absents :**

M. ERCEAU Tony

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Angéline BROUARD-GRIMAULT

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	1	18	18	0	0

**OBJET :**

**DEL2026\_037 - AFFAIRES GENERALES :**

**Approbation d'une convention de participation financière entre les communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, La Guérinière et L'Epine relative au financement d'un système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB-BSIPA/921 du 6 octobre 2025 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

Vu l'arrêté attributif de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en date du 22 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbâtre en date du 31 mars 2025 approuvant le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

Considérant que les accès routiers à l'île de Noirmoutier constituent des points stratégiques en matière de sécurité publique, de prévention de la délinquance et d'appui aux enquêtes judiciaires ;

Considérant l'intérêt partagé des communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, La Guérinière et L'Epine pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection implanté au niveau du pont de Noirmoutier et du passage du Gois ;

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier a indiqué ne pas disposer de la compétence lui permettant de participer à cette opération ;

Considérant que la commune de Barbâtre, sur le territoire de laquelle seront implantés les équipements, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière des communes concernées au financement de l'investissement et des dépenses de fonctionnement du dispositif ;

Considérant le projet de convention de participation financière annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la participation financière des communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, La Guérinière et L'Epine au financement du système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;
- **APPROUVE** la désignation de la commune de Barbâtre en qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement et de fonctionnement restant à la charge des communes, après déduction des subventions obtenues, seront réparties entre les communes signataires selon les modalités prévues par la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 085-218500114-20260622-DEL2026\_037-DE

DELIBERATION  
PUBLIEE  
LE 25/06/2026

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 23 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Mme Angéline BROUARD-GRIMAULT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Angéline Brouard-Grimault.

